

Annonce de déménagement (de et à Payerne)

Ce formulaire doit être rempli complètement et lisiblement avant d'être remis personnellement au guichet du Contrôle des habitants de la commune de Payerne, accompagné des annexes figurant en page 2. Nous n'acceptons que les dossiers/documents complets et originaux.

Un formulaire pour chaque personne majeure doit être rempli. Pour une famille, les enfants sont à inscrire sur le document de l'un de deux parents. En cas de parents séparés ou non mariés, des documents supplémentaires sont à présenter concernant l'autorité parentale et/ou l'accord écrit de l'autre parent.

Personne adulte Erwachsene Person - Persona adulta			
Nom officiel <small>Familiennome – Cognome</small>			
Prénoms <small>Vornamen – Nomi</small>			
Etat civil <small>Zivilstand - Stato civile</small>	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié-e <input type="checkbox"/> Marié-e/Séparé-e <input type="checkbox"/> Divorcé-e <input type="checkbox"/> Veuf(ve)		
Sexe <small>Geschl. – Sesso</small>	<input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	Permis de séjour <small>Aufenthaltsbewilligung - Permesso di soggiorno</small>	<input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N
Date / Lieu de naissance <small>(jj.mm.aaaa) Geboren am/in – Nato(a) il/a</small>			
Commune(s) d'origine et nationalité <small>Heimatort(e)/Nation. - Comune(i) d'origine/nation</small>			
E-mail		N° de téléphone (mobile) <small>Mobile-Rufnummer / Numero di telefono cellulare</small>	
Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia			
Nom et Prénom(s) <small>Familiennome Vorname(n) – Cognome Nome(i)</small>	Sexe <small>Geschl. – Sesso</small>	Date de naissance <small>Geboren am – Nato(a) il</small>	
1.			
2.			
3.			
Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente			
Rue / N° <small>Strasse – Via / Nr. – No</small>			
N° postal – Localité – Pays <small>Ort/Land - Località/Paese</small>			
Nouvelle adresse :			
Depuis le			
Rue / N° <small>Strasse – Via / Nr. – No</small>			
N° postal – Localité – Pays <small>Ort/Land - Località/Paese</small>			

Date du jour :		Signature :	
-----------------------	--	--------------------	--

La personne atteste par la présente signature qu'elle a pris connaissance de toutes les informations figurant au recto et au verso de ce formulaire. Elle certifie que les données personnelles figurant ci-dessus sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation des faits, l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse).

Ressortissants suisses	Ressortissants étrangers
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Locataire : <ul style="list-style-type: none"> - Bail à loyer ou Attestation du logeur (si vous n'êtes pas titulaire du bail) - Pièce d'identité originale en cours de validité ➤ Propriétaire : <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'achat/Vente ou extrait du Registre foncier - Pièce d'identité originale en cours de validité ➤ Emolument : gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Locataire : <ul style="list-style-type: none"> - Bail à loyer ou Attestation du logeur (si vous n'êtes pas titulaire du bail) - Pièce d'identité originale en cours de validité - Permis de séjour/établissement original en cours de validité ➤ Propriétaire : <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'achat/Vente ou extrait du Registre foncier - Pièce d'identité originale en cours de validité - Permis de séjour/établissement original en cours de validité ➤ Emolument (paiement d'avance) : <ul style="list-style-type: none"> - UE/AELE : CHF 30.- (adulte) / CHF 20.- (enfant) - Etat Tiers : CHF 30.-

Extraits de la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants :

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.



Rue de Savoie 1- CP 112
1530 Payerne

Contrôle des habitants et
bureau des étrangers
Tél. 026 662 65 57
spop@payerne.ch

Attestation du logeur (titulaire du bail à loyer ou propriétaire)
Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif.

En vertu de l'article 24 de la Loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983 (LCH), celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de ladite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

Identité du logeur :

Madame Monsieur

Prénoms et Nom :

Domicile du logeur (rue et N°) :

NPA et localité :

N° téléphone : E-mail :

**Le (les) soussigné(s) atteste(nt) que la ou les personnes mentionnée(s) ci-après réside(nt)
de manière effective dans le logement ci-dessous :**

Adresse du logement occupé par le(s) sous-locataire(s) :

Rue et n° :

NPA et localité : Etage :

Nombre de pièces : si connu, n° EWID :

L'hébergement est-il : gratuit ou, au contraire, payant ?

Personne(s) hébergée(s) :

Nom et Prénom	Né(e) le	A emménagé le	N° de téléphone
.....
.....
.....

Date :

Signature du logeur : *Signature autre logeur :

* Si plusieurs noms figurent sur le bail à loyer ou l'acte de propriété (conjoint, garant, etc...), la signature de toutes les personnes mentionnées est requise.

Copie du bail à loyer complet ou acte de propriété obligatoire

Pièce(s) d'identité du(des) logeur(s) obligatoire(s)